

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25  
RÉCLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

| Arrivées à CAHORS           | Départs de CAHORS           | LIBOS                       | VILLENEUVE-SUR-LOT           | AGEN                         | PÉRIGUEUX                    | BORDEAUX                   | PARIS                        |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| 1 h. 10 <sup>m</sup> matin. | 5 h. 10 <sup>m</sup> matin. | 6 h. 53 <sup>m</sup> matin. | 10 h. 12 <sup>m</sup> matin. | 10 h. 28 <sup>m</sup> matin. | 10 h. 45 <sup>m</sup> matin. | 4 h. 27 <sup>m</sup> soir. | 12 h. 45 <sup>m</sup> matin. |
| 5 « 7 » soir.               | 1 » 20 » soir.              | 2 » 55 » soir.              | 3 » 56 » soir.               | 4 » 22 » soir.               | 5 » 51 » soir.               | 10 h. 19 — 11 h. 17 soir.  | 4 » 39 » »                   |
| 3 « 41 » »                  | 5 » 50 » »                  | 7 » 24 » »                  | 8 » 46 » »                   | 9 » 24 » »                   | 10 » 54 » »                  | * * *                      | » 4 » soir.                  |

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 20<sup>m</sup> matin.  
Arrivé à Cahors — 7 h. 55<sup>m</sup> soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25<sup>m</sup> matin.

Cahors, 17 Janvier.

Rome, 14 janvier.

Les dépêches de Rome nous fournissent peu de nouvelles. Le maréchal Canrobert et le fils du duc de Magenta, avec leur suite, sont arrivés le 14. Ils ont été reçus à la gare par le préfet de Rome, le général Mezzacapo, ministre de la guerre, M. Mancini, ministre des cultes, tout le personnel de l'ambassade de France et par un grand nombre d'officiers. Les troupes, musique en tête, leur ont rendu les honneurs militaires. Le maréchal Canrobert est descendu à l'hôtel Costanzi. Une garde d'honneur avec un drapeau se tient à la porte de l'hôtel.

Le prince impérial d'Allemagne est également arrivé à Rome le 14. Il a été reçu à la gare par le prince de Carignan, les ministres, les autorités, le personnel de l'ambassade d'Allemagne et par beaucoup de députés et d'officiers. Un régiment d'infanterie avec drapeau et musique a présenté les armes. Le prince est descendu au palais de l'ambassade d'Allemagne où une garde d'honneur est installée.

Dès son arrivée, le prince impérial d'Allemagne est allé visiter le roi Humbert, le prince Amédée et le prince de Carignan; qui ont immédiatement rendu cette visite. Le soir, le prince impérial a dîné au Quirinal.

Rome, 15 janvier.

Le maréchal Canrobert, introduit par le général Cialdini, est allé au Quirinal exprimer la douleur de la France.

Le roi Humbert l'a remercié de l'expression de ces sentiments, qui sont la confirmation des rapports cordiaux des deux pays.

Humbert a dit ensuite au fils du maréchal de Mac-Mahon que son arrivée était un témoignage spécial de considération du chef de l'Etat français pour l'Italie.

Le Maréchal Canrobert, avec sa suite en grand uniforme, est allé rendre visite au prince impérial d'Allemagne. La visite a duré une demi heure.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 14 janvier.

Continuation de la vérification des pouvoirs, et validation de deux députés de la droite avec renvoi du dossier de leur élection à la commission d'enquête. Ces deux députés sont MM. de Septenville, élu par la deuxième circonscription d'Amiens, et M. le baron Larrey, élu par l'arrondissement de Bagnères.

M. Jules Grévy, qui présidait, a engagé les bureaux à hâter la vérification des pouvoirs. Les quatre bureaux des gauches composés chacun de quatre membres, avaient, dans une réunion qui a précédé la séance, devancé cette recommandation. Ils ont décidé qu'ils inviteraient leurs collègues de la majorité à accélérer l'examen des dossiers électoraux. Ils engageront les rapporteurs à ne plus proposer d'ajournement et à ne pas dépasser le chiffre maximum de vingt-cinq pour les propositions d'invalidation.

Les quatre membres qui constituent chacun des quatre bureaux des gauches, tout en gardant leur indépendance et leur individualité, formeront,

dans les circonstances importantes, une sorte de comité composé par conséquent de seize membres, en permanence, qui remplacera le comité des Dix-Huit.

## REVUE DES JOURNAUX

### Soleil

Une seule question paraît destinée à soulever des difficultés sérieuses et des discussions internationales dans le règlement définitif des conditions du rétablissement de la paix en Orient, c'est celle des détroits. Il n'est donc ni sans intérêt, ni sans utilité de l'expliquer.

On sait que Constantinople a été bâtie vers l'année 330, sur les ruines d'une ancienne ville appelée Byzance, qu'après avoir été la capitale de l'empire d'Orient et la rivale de la Rome des empereurs, elle a traversé des temps difficiles et a eu des destinées variées jusqu'au 29 mai 1453, jour où elle est tombée au pouvoir de Mahomet II et est passée sous la domination turque et la religion musulmane.

Il n'est personne également qui n'ait entendu parler du Bosphore de Thrace, aujourd'hui canal de Constantinople, détroit qui unit la mer Noire à la mer de Marmara, qui a 30 kilomètres de long sur une largeur qui varie de 1 à 4 kilomètres, et dont un rivage appartient à l'Europe tandis que l'autre appartient à l'Asie.

C'est à l'extrémité méridionale de ce détroit que s'élève Constantinople, dont le port, l'un des plus merveilleux du monde, est formé par un bras du Bosphore qu'on appelle la Corne-d'Or. Il s'élève en amphithéâtre sur la côte d'Europe. Scutari est sur la côte d'Asie.

L'entrée du canal de Constantinople ou du Bosphore de Thrace est défendue, du côté par où l'on peut arriver de la mer Noire dans la mer de Marmara par quatre châteaux forts anciens. Deux sont construits sur la côte d'Asie.

Mahomet II ajouta à ces quatre châteaux forts, au passage le plus resserré du détroit, deux autres châteaux forts élevés, l'un sur la côte d'Europe, l'autre sur la côte d'Asie.

Il n'est également personne qui n'ait entendu parler du détroit des Dardanelles ou plutôt du détroit de Gallipoli, son nom moderne, qui n'est autre que l'Hellespont des anciens; ce détroit a, comme le Bosphore de Thrace ou canal de Constantinople, une côte qui appartient à l'Europe et une côte qui appartient à l'Asie. Celui-là unit la mer de Marmara à l'Archipel.

On nomme aussi Dardanelles les vieilles et les nouvelles fortifications construites pour garder ce détroit.

Les nouvelles Dardanelles sont à l'entrée, vers l'Archipel, au pied du cap Eléonte, en Europe, et au pied du cap Sigée, en Asie. Le premier fort est éloigné du second de 2,800 mètres.

C'est au-dessus, à 16 kilomètres, que sont situées les nouvelles Dardanelles, forteresses également situées, l'une sur la rive d'Europe, l'autre sur la rive d'Asie, à 1,500 mètres de distance l'une de l'autre.

En 1807, on a élevé d'autres défenses militaires plus redoutables, l'une à Sestos d'Europe, l'autre à Abydos d'Asie, à quelque distance de la ville de Gallipoli, qui dépend du vilayet d'Andrinople, et qui a donné à l'ancien Hellespont le nom moderne sous lequel on le désigne plus communément aujourd'hui.

En 1854, l'Angleterre et la France ont, d'un commun accord, fortifié à nouveau la presqu'île de Gallipoli. Les travaux de défense élevés à cette époque ne sont qu'en partie détruits. Il serait facile de les relever et de les développer.

On pourrait encore, sur un point où le terrain s'y prête à merveille, établir des travaux de défense à l'ouest de la presqu'île de Constantinople, pour la protéger contre des attaques de terre.

Ce serait l'intérêt de l'Angleterre de refaire ou

de faire tous ces travaux de défense, si elle devait se décider à soutenir de sa flotte et de son armée la Turquie contre la Russie, pour protéger en Orient ses intérêts séculaires.

Il est facile de comprendre que, maître du détroit de Gallipoli et du canal de Constantinople, le sultan peut, à son gré, interdire, à l'aide des forteresses qui les commandent, aux navires venant de la mer Noire et aux navires venant de l'Archipel leur entrée dans la mer de Marmara, et que, d'un côté comme de l'autre, il a la faculté de fermer toute communication maritime entre l'Europe et l'Asie par ces deux détroits.

Cette question intéresse spécialement la Russie et l'Angleterre.

Depuis le jour où la Russie en est arrivée à partager avec la Turquie la possession du bassin de la mer Noire, elle n'a pas eu d'autre préoccupation que de devenir une puissance méditerranéenne. C'est ce qui, malgré ses dénégations persévérantes, l'entraîne fatalement à l'occupation de Constantinople.

L'occupation de Constantinople serait, en effet, pour la Russie, la clef de l'empire d'Asie, qu'elle dispute à l'Angleterre. C'est de là que vient, entre ces deux puissances, en Orient, une rivalité d'intérêts qui fait de l'une l'ennemie et de l'autre l'amie du sultan.

Le sultan est le gardien de cette clef de l'empire d'Asie. La Russie veut la lui prendre. L'Angleterre veut qu'il la garde, parce que tant qu'elle est entre ses mains, c'est comme si elle la tenait elle-même. Ce qui lui importe, c'est surtout qu'elle ne passe pas dans les mains de sa redoutable rivale.

## Moniteur Universel.

Jamais peut-être aucun souverain ne s'est trouvé dans une situation plus critique, plus désespérée qu'en ce moment le sultan Abdul Hamid. Plus de la moitié de son empire est au pouvoir d'une armée étrangère qui fait chaque jour de nouveaux progrès. Ses places fortes sont bloquées ou prises; ses propres armées sont détruites; ses arsenaux sont vides; ses flottes, ces superbes navires cuirassés pour lesquels le trésor ottoman s'est épuisé, ne lui sont d'aucun secours; ses généraux sont ou faits prisonniers, ou tués, ou déconsidérés par la défaite. Osman-Pacha est captif; Mehémet-Ali, Suleiman-Pacha sont en disgrâce. La citadelle de Nisch est occupée par les Serbes; Antivari est tombée aux mains des Monténégrins; Widdin et Routschouk sont serrés de près par les Roumains. Tous les passages des Balkans ont été forcés, et 60,000 Russes, qui ne sont qu'une avant-garde, sont en marche contre Antrinope, défendue par des troupes démoralisées, qui n'ont plus ni confiance en elles mêmes, ni officiers, ni artillerie.

Le sultan avait pendant longtemps mis ses espérances dans l'appui de l'Angleterre. Les hommes d'Etat britanniques avaient beau renouveler en toute occasion leurs déclarations pacifiques, les ministres de la Reine avaient beau protester de leur résolution de rester neutres, les souvenirs de la guerre de Crimée étaient toujours présents à l'esprit du souverain ottoman et y entretenaient de décevantes illusions. On n'expédiait pas une compagnie à Malte, on ne remuait pas un canon à Woolwich, on n'envoyait pas une canonnière à Smyrne ou à Bésika, que le padischah et ses conseillers ne crussent aussitôt voir apparaître sous les murs de Constantinople le secours tant désiré. Abdul-Hamid est aujourd'hui, sans doute, complètement désabusé; il sait que non-seulement l'Angleterre ne fera point la guerre pour défendre la Turquie, mais que si l'empire de Mahomet devait être démembré, elle s'en consoleraient peut-être assez facilement, à la condition d'en obtenir pour elle un lambeau. Il n'est pas besoin d'être fort lettré pour connaître certain apologue de La Fontaine, qui est, dit-on, d'origine orientale, celui du Chien qui portait le dîner de son maître et qui, après avoir vainement essayé de le défendre contre d'autres mâtins, finit par prendre lui-même gaiement « sa part

du festin. »

Contre les dangers du dehors, contre ses ennemis de Russie, et, au besoin, contre ses amis d'Angleterre, le sultan a une ressource : c'est de traiter avec ses vainqueurs, c'est de faire la paix au plus vite; et toutes les nouvelles que nous recevons de Constantinople nous prouvent qu'il s'en occupe activement. Mais comment échappera-t-il aux dangers du dedans qui ne menacent pas seulement l'intégrité de son empire, mais sa propre autorité, mais la sécurité même de sa personne? Nous avons déjà eu occasion de faire remarquer que, depuis les derniers revers des armées turques le Parlement ottoman, naguère encore si timide et si modeste, est devenu bien hardi. Il réclame hautement des réformes, il demande compte aux ministres de leur mauvaise gestion, il exige la destitution de certains d'entre eux et le rappel de Midhat-Pacha. Ce sont là assurément des prétentions bien nouvelles à Constantinople, et qui doivent paraître monstrueuses au successeur des Amurat et des Mahomet.

Mais là n'est pas encore, pour Abdul-Hamid, le principal, ni surtout le plus imminent péril. Ce qui est pour lui, au moins dans le présent, bien autrement redoutable, ce sont les intrigues des partisans de Mourad et d'Izzeddin qui, soutenus par un certain nombre de sofas et de muftis, excités par la mère de Mourad qui jouit encore d'une grande influence dans le sérail et dans le palais même du sultan, s'agitent et demandent la déposition du sultan, sous prétexte que sa complicité dans le meurtre d'Abdul-Aziz a été la cause de la colère du ciel et de tous les maux qui, depuis, sont venus fondre sur la Turquie. Voilà ce qu'on répète, voilà ce qu'on prêche dans les mosquées et dans ces écoles religieuses qu'on appelle des « médresses; » voilà ce qu'on placarde au coin des rues, et la police, malgré toute sa vigilance, ne suffit pas à faire disparaître à temps ces affiches séditieuses.

On dit, — et ce n'est que trop conforme aux mœurs de l'Orient, — que, parmi les conseillers du sultan, il y en a qui l'exhortent à mettre en pratique la vieille maxime du Coran, que « le trouble et l'agitation sont pires que le meurtre, » c'est-à-dire à se procurer à lui-même ainsi qu'au pays tout entier la tranquillité et la paix intérieure en massacrant, suivant l'ancien usage, tous les princes de sa famille qui peuvent avoir plus ou moins de droits à prétendre au trône impérial; ils ne sont pas moins de quarante. Cette épouvantable bouchorie devrait suivre immédiatement, ou peut-être même précéder, la conclusion du traité avec la Russie, et Abdul-Hamid réussirait ainsi à rétablir à la fois la paix au dehors et au dedans. Nous voulons espérer encore que ce souverain, qui n'a pas jusqu'ici donné de preuves d'une humeur si féroce, saura résister à ces funestes conseils.

## INFORMATIONS

PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS ET INDIRECTS  
En 1877.

Le ministère des finances vient de publier le tableau des recettes du Trésor pendant l'année qui vient de s'écouler. Voici les données principales de cette statistique :

1<sup>o</sup> Contributions directes. — Le montant des rôles des contributions directes s'élève pour 1877, à . . . . . 705,536,600 fr.

Les onze-douzièmes échus au 31 décembre 1877, représentent. . . . . 646,741,900 fr.

Les recouvrements se sont élevés, pendant le courant de l'année, à . . . . . 667,200,300 fr.

Ils sont donc supérieurs aux onze-douzièmes échus de 30,458,400 fr.



soit de 51 centièmes de douzième.

Les frais de poursuites, qui se sont élevés à 1,261,583 fr., sont dans la proportion de 1-79 pour 1,000 fr. de recouvrements.

Au 31 décembre 1876, l'anticipation des recouvrements s'élevait à 31,339,600 fr., représentant 54 centièmes de douzième, soit une diminution de 03 centièmes de douzième pour la période correspondante de 1877.

Les frais de poursuites, qui s'étaient élevés à 1,240,977 fr. pour 1876, étaient dans la proportion de 1-78 pour 1,000 fr. de recouvrements, soit une augmentation de 0 fr. 01 c. pour la période correspondante de 1877 ;

2° *Impôt sur le revenu des valeurs mobilières.* — L'impôt de 3 % sur le revenu des valeurs mobilières, évalué pour l'année 1877 à 35,676,000 fr., a produit, pendant ladite année une somme de 31,142,000 fr., soit une diminution de plus de 1 1/2 million sur les évaluations budgétaires ;

3° *Impôts et revenus indirects.* — Les états comparatifs des recettes de l'année 1877 avec les évaluations budgétaires correspondantes, accusent une augmentation d'environ 40 millions produite surtout par les droits sur les boissons, qui ont augmenté de 21 millions ; la vente des tabacs 17 millions ; les droits sur les sucres étrangers 18 millions ; le timbre et l'enregistrement 5 millions ; produit des postes 3 millions ; droit sur le papier 2 millions, etc., etc.

Il y a eu, par contre, diminution de 37 1/2 millions sur les droits payés par les sucres indigènes ; 5 1/2 millions pour les sucres coloniaux, etc., etc.

Quant à la comparaison des recettes entre 1877 et 1876, il y a eu une diminution d'environ 9 1/2 millions pour l'année courante. Les divers articles qui composent le revenu du Trésor ont rapporté seulement 37 millions en plus par suite de l'augmentation du produit, notamment des sucres étrangers, des tabacs, des postes, des douanes, etc.

Il y a eu, au contraire, diminution de 46 1/2 millions, dont 37 1/2 millions venant de la perte sur le droit de fabrication des sucres indigènes.

M. Cochery a été entendu par la sous-commission des finances au sujet du règlement définitif du budget de 1878 dont il était rapporteur général.

Il s'agissait de s'entendre définitivement sur la nature et l'étendue des dégrèvements d'impôts à opérer de façon à établir exactement le véritable excédant du budget.

La sous-commission s'est arrêtée à l'idée de borner les dégrèvements pour cette année à la petite vitesse et à la taxe des savons.

On réduirait l'impôt de la petite vitesse de moitié, à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain et à la même date on supprimerait la surtaxe des savons.

On supprimerait, en 1879, l'autre moitié de l'impôt de la petite vitesse.

Les commissariats spéciaux de police créés après le 16 mai, et dont le nombre était de quatre-vingts, ont été supprimés par décret du 23 décembre 1877.

Un emploi de commissaire divisionnaire de la police spéciale des chemins de fer a été supprimé à la même date.

En outre, un décret du 5 janvier 1878 a supprimé cinq commissariats spéciaux de police des chemins de fer, créés au 16 mai et seize commissariats spéciaux de police établis antérieurement à cette époque.

A ces suppressions, il faut ajouter celle de trois emplois d'inspecteurs spéciaux de police des chemins de fer (arrêté ministériel du 5 janvier 1878).

La révocation de quinze commissaires de police a été prononcée par décret du 5 janvier courant.

Quarante-trois fonctionnaires de cet ordre ont été déplacés, et, parmi eux, cinq ont subi un abaissement de classe.

Un nouveau travail de suppression de postes et de mutations de commissaires de police, est en cours d'exécution, et on attend pour le terminer que tous les rapports des préfets sur la

situation de ces fonctionnaires soient parvenus à l'administration.

La *Post*, de Berlin, démentant l'assertion d'un journal, qui avait évalué à 99,000 marcs (123,750 fr.) les appointements annuels du prince de Bismarck, déclare que le chancelier de l'empire n'emarge au budget que 54,000 marcs (62,500 fr.).

Les ministres de Napoléon III avaient 120 mille fr. par an. Ceux de la République n'en ont que 60,000.

On télégraphie de Saint-Petersbourg :

« Contrairement aux nouvelles répandues à l'étranger, la santé de l'empereur Alexandre est satisfaisante. Sa Majesté n'a pas suspendu un seul instant ses occupations habituelles et ses réceptions. »

Un projet grandiose, et dont la réalisation produirait des effets féériques, est actuellement à l'étude au commissariat général de l'Exposition universelle. Il s'agit d'établir sur les tours de Notre-Dame deux puissants foyers électriques, dont les rayons se projetant aux quatre points cardinaux, mettraient en relief les édifices publics. D'après le *Siècle*, ces foyers fonctionneraient une ou deux fois par semaine, depuis dix heures jusqu'à minuit. De loin, Paris présenterait l'aspect d'un immense embrasement ; de près, on jouirait du spectacle unique d'une ville éclairée comme en plein jour, et des hauteurs, on aurait un panorama nocturne aux aspects variés de lumière et d'ombre. On doit procéder aux expériences nécessaires dans le courant du mois d'avril.

D'après le *Messenger du Midi*, Mgr Dupanloup, arrivé à Montpellier, compterait y passer l'hiver.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Sont nommés conseillers de Préfecture dans le Lot :

M. Lascombes (Emile), avocat, en remplacement de M. Munin-Bourdin, mis en disponibilité ;

M. Pouzergues, en remplacement de M. Dufour ;

M. Ducros, avocat, en remplacement de M. Larnaudie.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, 14 janvier 1878.

Monsieur le préfet, les conseils municipaux seront appelés dans quelques jours à procéder à l'élection des maires dans toutes les communes autres que les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton : vous aurez, aussitôt après, à entrer en relations avec les magistrats nouvellement élus. Dans une circonstance analogue, le 16 novembre 1876, je vous retraçais les devoirs qu'ils ont à remplir envers l'Etat et envers leurs concitoyens en vous invitant à leur en recommander l'accomplissement. Je compléterai aujourd'hui ces instructions en vous indiquant les principes qui doivent inspirer votre attitude à leur égard.

Je vous rappellerai tout d'abord que le maire est un fonctionnaire public ; c'est en cette qualité qu'il assure l'exécution des lois et des décisions de l'autorité supérieure ; qu'il remplit les fonctions d'officier de l'état civil ; c'est aussi en cette qualité qu'il administre la commune et exécute les décisions du conseil municipal. Sa situation est sous ce rapport, analogue à celle du préfet, chargé d'administrer le département et d'exécuter les décisions du conseil général, et, dans une sphère plus élevée encore, à celle de ministre chargé de l'exécution des lois votées par le Parlement.

Le pouvoir exécutif s'exerce à tous les degrés par des représentants de l'Etat. Tel est le principe fondamental de notre système administratif. Le législateur n'a pas entendu déroger à ce principe, ni changer le caractère des fonctions municipales, en confiant aux conseils la mission d'en choisir les titulaires. Il importe donc que, contrairement aux craintes qui ont été souvent exprimées à cet égard, l'élection des maires n'affaiblisse pas les liens de la hiérarchie administrative, et il dépend en grande

partie de vous, monsieur le préfet, qu'il en soit ainsi.

Le moyen le plus sûr de maintenir cette hiérarchie entre vous et les magistrats municipaux consiste avant tout à gagner leur confiance. Il faut qu'ils sachent bien que vous êtes résolu à les aider dans les difficultés qu'ils pourront rencontrer, à les soutenir et à fortifier leur autorité. Ils ont sans cesse besoin de votre appui et de vos conseils dans l'accomplissement de leur tâche, et s'ils rencontrent auprès de vous un accueil toujours bienveillant, un concours impartial et empressé, vous les trouverez à votre tour disposés à écouter vos avis et à respecter l'autorité qui vous appartient. La loi vous donne d'ailleurs les pouvoirs les plus étendus contre ceux qui manqueraient volontairement et systématiquement à leurs devoirs, et vous saurez user de ces pouvoirs avec modération, mais aussi avec fermeté.

Vous devez, en second lieu, vous appliquer à faire expédier, avec toute la promptitude possible, par vos bureaux, les affaires des communes et surtout celles dont les maires prendront la peine de venir vous entretenir eux-mêmes. Il existe souvent à cet égard des habitudes de lenteurs, un luxe de formalités inutiles qui compromettent de sérieux intérêts et indisposent les administrés ; vous pourrez facilement obvier à ces inconvénients. Je veillerai de mon côté à ce que l'administration centrale expédie sans retard les affaires qui lui seront transmises, et je vous prierai de me réclamer les solutions qui se feraient attendre.

J'ai souvent entendu formuler le vœu que les communes fussent soumises à une tutelle moins sévère, et réclamer à cet égard une législation plus libérale. Un examen attentif des faits me donne lieu de penser que ces plaintes sont motivées bien moins par la législation elle-même que par la manière dont elle est appliquée.

L'administration supérieure a des devoirs de tutelle à remplir à l'égard des communes, en vue de prévenir des abus de pouvoir et surtout de sauvegarder les intérêts financiers des générations futures ; mais cette tutelle ne doit pas porter atteinte aux pouvoirs légitimes des conseils municipaux élus et partant responsables devant les électeurs de l'usage qu'ils font de ces pouvoirs. Il est nécessaire que cette responsabilité soit effective et que l'intervention incessante de l'administration supérieure dans les affaires communales ne la rende pas illusoire.

Il est bon que les électeurs apprennent par leur propre expérience qu'ils ne peuvent pas se désintéresser des affaires communales, qu'ils seront bien ou mal administrés suivant les choix qu'ils auront faits, que l'administration supérieure ne les protégera pas malgré eux, et que, s'ils négligent de se rendre au scrutin ou de peser les titres des candidats qui sollicitent leurs suffrages, ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes des désagréments qu'ils en éprouveront.

Et, considérée à ce point de vue, la question de vos rapports avec les maires et avec les conseils municipaux prend une importance qui dépasse de beaucoup la sphère des intérêts locaux ; il s'agit avant tout de développer en France le sentiment de la responsabilité individuelle en l'appelant à s'exercer sur le terrain communal, qui est de tous le plus propre à favoriser son activité. Vous rencontrerez peut-être, au début, quelques difficultés, mais si vous ne perdez pas de vue le but à atteindre vous ne tarderez pas à constater les résultats de vos efforts et à recueillir le fruit de votre persévérance.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'Intérieur,

R. DE MARCÈRE.

M. de Freycinet, ministre des travaux publics, vient d'adresser à tous les préfets une circulaire relative aux commissions locales des chemins de fer.

Malgré les instructions précédemment données, dans beaucoup de départements, ces commissions, ou bien n'existent plus, ou bien se trouvent en complète dissolution.

Le Ministre invite les préfets à les reconstituer immédiatement afin qu'elles puissent fonctionner le plus tôt possible.

Ces commissions locales auront à prêter leur concours aux commissions régionales chargées de procéder au classement du réseau complémentaire.

La mission de ces derniers ne sera pas une sinécure. M. de Freycinet désire, en effet, que leurs travaux soient menés le plus activement possible, et, afin qu'il y ait unité de vues et de manière de procéder ; ces commissions sont convoquées pour vendredi prochain, 18 janvier courant, afin de recevoir des instructions détaillées sur la manière dont elles doivent comprendre et remplir leur mission.

Par décrets de M. le président de la République, et sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, sont nommés :

1° M. Laubadère, Emile, commissaire spécial de police à Vayrac (Lot), commissaire de police à St-Gilles (Gard) ;

2° M. Lenoir, Eugène, commissaire spécial de police à Puy-l'Evêque (Lot), commissaire spécial de police à St-Hippolyte (Gard) ;

3° M. Lagardère, Jean, commissaire de police à Castelnaudary (Aude), commissaire de police à Cahors.

Par décrets, en date du même jour, les commissariats spéciaux de Luzech, de Puy-l'Evêque et de Vayrac, ont été supprimés.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

Séance du 24 décembre (suite).

Présidence de M. Roques.

M. Brugalières propose ensuite au Conseil d'approuver la répartition en faveur des chemins vicinaux ordinaires, d'une somme de 8,000 fr., qui figure au budget de 1878, sous-chapitre 4.

Le Conseil approuve. D'approuver la répartition de la somme de 5,086 fr. 72 c., en faveur des chemins vicinaux ordinaires, provenant du reliquat disponible sur la portion de la subvention de l'Etat, centralisée à la Trésorerie-Générale.

Le Conseil adopte. Le même rapporteur propose ensuite au Conseil d'autoriser le prélèvement sur le crédit de 8,000 francs, inscrit à l'article 4 du sous-chapitre 4 du budget départemental de l'exercice de 1877, d'une somme de 2,000 fr. nécessaire pour l'augmentation du crédit porté à l'article 7 du même sous-chapitre.

Le Conseil approuve. Il propose ensuite au Conseil d'approuver la répartition en faveur des chemins vicinaux d'intérêt commun, d'une somme de 375,000 fr., à réaliser sur l'emprunt de 900,000 fr. contracté par le département.

Le Conseil adopte le rejet. M. de Verninac, rapporteur de la même commission, considérant le projet de construction de chemins de fer d'intérêt local sur les accatements des routes, comme bien difficile, sinon, impossible, à réaliser dans le département du Lot où les chemins n'ont pas une largeur suffisante pour la double voie, et où il existe d'ailleurs de fortes rampes qui rendraient très-dangereuse l'exploitation d'une voie ferrée dans de pareilles conditions, propose le rejet de cette demande.

Le Conseil adopte le rejet. Le même rapporteur propose au Conseil de donner acte à M. le Préfet du département du rapport faisant connaître la situation du service ordinaire des Ponts-et-Chaussées, de la voirie départementale et des études de chemins de fer dans le département du Lot.

Le Conseil donne acte. Il propose ensuite de donner acte du rapport de M. l'inspecteur général du contrôle des chemins de fer, faisant connaître la situation des voies ferrées en exploitation dans le département ainsi que le relevé des recettes effectuées pendant l'année 1876, dans les différentes gares du réseau.

Le Conseil donne acte. Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil donne acte d'un rapport de l'ingénieur en chef directeur Fargoudie, faisant connaître la situation des études et travaux des chemins de fer de Montauban à la ligne de Périgueux à Brives et de St-Denis-Martel au Buisson avec embranchement sur Gourdon et prie M. le Préfet de transmettre à M. le Ministre les vœux les plus énergiques du Conseil en faveur de la direction par Gourdon, Souillac et Brives, de la ligne de Montauban au chemin de fer de Périgueux à Brives.

Le Conseil adopte les conclusions. Le même rapporteur propose au Conseil d'approuver le déclassement au rang des chemins de grande communication, demandé par le Conseil général de la Corrèze, de la partie du chemin situé sur le territoire de la commune de Bétaille et formant le prolongement du chemin de grande communication n° 12 de ce département.

M. le baron Dufour demande le renvoi de cette affaire à la prochaine session afin de permettre au Conseil de s'éclairer sur les motifs qui ont antérieurement provoqué le déclassement et afin de consulter les communes circonvoisines à celles de Bétaille, qui pourraient être intéressées dans cette affaire.

Les conclusions de la commission mises aux voix sont adoptées.

Il propose ensuite au Conseil l'ajournement du projet d'élargissement dans la traverse de Lamothe, du chemin de grande communication, n° 32, de Souillac à St-Génies.

Les conclusions de la commission mises aux voix sont adoptées.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil général ajourne : 1° le projet d'élargissement et d'amélioration de la traverse de Calès,



sur une longueur de 340 mètres, du chemin de grande communication, numéro 21, de Gramat à Payrac;

2° Le projet d'amélioration dans la traverse de St-Daunès, de la route départementale, n° 11;

3° De l'avant-projet de construction du chemin d'intérêt commun, numéro 85, entre le bourg de Masclat et le chemin de grande communication numéro 19, jusqu'à ce que la question des deux tracés bleu et rouge ait été soumise aux conseils municipaux de Fajoles et Nozac, et à une nouvelle enquête

M. Cipières, au nom de la même commission, propose au Conseil le rejet d'une demande en faveur de la commune de Cadrieu, pour l'aider à activer la construction du chemin vicinal ordinaire, n° 2, par insuffisance de fonds.

Le Conseil l'adopte.

Sur la proposition de M. Fraysse, rapporteur de la commission des travaux publics, le Conseil approuve un rapport de M. l'Ingénieur-voier en chef relatif au taux du rachat de la prestation en nature. Ce rapport conclut au maintien du *statu quo*.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil général maintient le *statu quo* au sujet de la proposition de MM. Escanyé, Massot et Rougé, anciens députés, tendant à remplacer la prestation en nature par un impôt pécuniaire et proportionnel.

Le Conseil général sur la proposition du même rapporteur, approuve l'avant-projet de construction du chemin d'intérêt commun, n° 30, sur le territoire de la commune d'Alvignac.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil renvoie à la commission des finances : 1° une demande de subvention formée par M. le maire de Thémines, pour l'amélioration du chemin de grande communication, n° 40, dans la traverse de cette commune.

2° Une demande de subvention pour la construction, entre Lacurade et Bagnac, du chemin de grande communication, numéro 45, de St-Céré à Décazeville.

M. le président propose au Conseil, aux termes de l'art. 2 de la loi du 10 août 1871, d'élire la commission départementale.

Le Conseil procède immédiatement au scrutin secret, à la nomination de cette commission.

Sept membres sont nommés comme l'année précédente.

Le dépouillement du scrutin a amené le résultat suivant

Volants, 23,

|                       |    |
|-----------------------|----|
| MM. Roques.....       | 17 |
| Brugalières.....      | 16 |
| Cambres.....          | 17 |
| Pradines.....         | 17 |
| Duphénieux.....       | 17 |
| Demeaux.....          | 17 |
| Lachièze.....         | 16 |
| Lafon de Caix.....    | 1  |
| Limayrac.....         | 1  |
| Bouyé.....            | 4  |
| Bulletins blancs..... | 5  |

MM. Roques, Brugalières, Cambres, Pradines, Duphénieux, Demeaux et Lachièze, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés membres de la commission départementale.

La séance est levée à 5 heures et renvoyée à mercredi, 2 heures.

Le Président, ROQUES. L'un des Secrétaires, A. DUPHÉNIEUX.

Le temps s'est radouci depuis hier. Tous les journaux signalent la rigueur de la température de ces derniers jours :

Nous lisons dans le journal de *Lot-et-Garonne* :

Ce n'est pas seulement à Agen que le froid se fait sentir ; il est général dans tout le midi. Les lettres que nous recevons nous apprennent que le département du Tarn est couvert de givre. A Bordeaux, la neige est tombée en abondance. Dans les Pyrénées, le froid est excessif.

\*\*\*

A Toulouse, dit la *Souveraineté du Peuple*, tous les bords de la Garonne sont pris par la glace.

Le canal est complètement gelé

\*\*\*

Nous lisons dans l'*Ère nouvelle*, de Tarbes, d'hier :

C'est par l'observatoire de Paris que nous connaissons ce qui se passe au Pic du Midi. A cette altitude élevée, le froid a atteint 19 degrés pendant les deux dernières nuits.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous serai très-obligé de bien vouloir annoncer dans votre estimable journal le spectacle qui sera joué mardi, 22 courant, sur le théâtre de Cahors, par la troupe de M. Emile Auguste, seul directeur autorisé à représenter cette pièce, le plus grand succès du jour :

*Les Dominos roses*,

pièce en trois actes, par MM. Delacour et Hennequin.

Le spectacle commencera par *la Tasse de Thé*, pièce en 1 acte.

Lever du rideau à 8 heures précises.

Agrérez, etc.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Bourse de Paris

Cours du 17 janvier.

|                   |        |
|-------------------|--------|
| Rente 3 p. %..... | 73.40  |
| — 4 1/2 p. %..... | 103.25 |
| — 5 p. %.....     | 109.20 |

| VALEURS DIVERSES au comptant. | CLOTURE du 16 janv. | CLOTURE précédente |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| Banque de France.....         | 3.220 »             | 3.220 »            |
| Crédit foncier.....           | 637 50              | 630 »              |
| Orléans-Actions.....          | 1.107 50            | 1.102 50           |
| Orléans-Obligations.....      | 340 »               | 339 50             |
| Suez.....                     | 770 »               | 771 95             |
| Italien 5 %.....              | 72 40               | 72 30              |

UN REMÈDE A BON MARCHÉ

Chacun sait combien, d'ordinaire, les rhumes bronchites et autres affections de ce genre, sont tenaces, longs à guérir, et ce qu'il faut employer de tisanes, sirops et autres médicaments pour y arriver. De plus, personne n'ignore qu'un rhume négligé finit souvent par dégénérer en bronchite quand il ne se transforme pas en phthisie pulmonaire.

De nombreuses expériences viennent de prouver que le goudron de Norvège, bien pur et convenablement préparé, a une efficacité que l'on pourrait presque dire merveilleuse pour guérir rapidement les maladies en question. Le Goudron ne peut pas se prendre tel quel, à cause de son goût désagréable et de sa nature visqueuse. Un pharmacien de Paris, M. Guyot, a imaginé de le renfermer dans des petites capsules rondes en gélatine, de la grosseur d'une pilule ordinaire. Rien de plus facile à avaler ; la capsule se dissout et le goudron agit rapidement.

Deux ou trois capsules de Guyot prises au moment des repas, amènent un soulagement rapide et suffisent le plus souvent pour guérir en peu de temps le rhume le plus opiniâtre et la bronchite. On peut même arriver ainsi à enrayer et à guérir la phthisie déjà bien déclarée : dans ce cas, le goudron arrête la décomposition des tubercules, et, la nature aidant, la guérison est plus rapide qu'on n'aurait osé l'espérer.

On ne saurait trop recommander ce remède devenu populaire, et cela, autant à cause de son efficacité que de son bon marché. En effet, chaque flacon de capsules de goudron contient 60 capsules et ne coûte que 2 fr. 50. Le traitement ne revient donc qu'à dix ou quinze centimes par jour, et dispense de l'emploi de tisanes, pâtes et sirops.

Pour être bien certain d'avoir les véritables capsules de Goudron de Guyot, exiger sur l'étiquette du flacon la signature Guyot, imprimée en trois couleurs. Ces capsules, du reste, se trouvent dans la plupart des pharmacies.

2

Crédit Foncier de France

Prêts réalisés en numéraire.

Le crédit Foncier fait en numéraire jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amortissables en 60 ans, moyennant une annuité, comprennent l'amortissement, de 5 fr. 87 % pour les prêts sur propriétés urbaines, et de 5 fr. 82 % pour les prêts sur propriétés rurales.

Les emprunts sont toujours remboursables. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en numéraire ou en obligations foncières 5 % acceptées au pair, quelqu'en soit le cours.

S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Capucines.

**Avis.** — Aux lecteurs atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalons la NEPTUNIDE-ROUILLE dont le succès est assuré (*Voir aux annonces.*)

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Dimanches.

Résumé de chaque numéro : Informations financières.

2 fr. Causerie financière. Bilans. Revue de la Bourse. Recettes des Chemins de fer. par Chronique des valeurs. Correspondances. Assemblées d'Actionnaires. Cours AN pons échus. Listes des tirages. Cours des valeurs.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement.

Paris. — 45, rue Vivienne 45, — Paris.

Envoyer mandat ou timbres postes.

LE TOUR DU MONDE *Nouveau journal des Voyages.* — Sommaire de la 889<sup>e</sup> livraison. (19 janvier 1878). — Texte : Huit jours d'ambassade à Hué (royaume d'Annam), par M. Brossard de Corbigny, lieutenant de vaisseau, attaché à la mission. 1875. Texte et dessins inédits. — Douze dessins de P. Sellier, P. Kauffmann, Th. Weber et E. Ronjat.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 268<sup>e</sup> livraison (19 janvier 1878). — TEXTE : Montluc le Rouge, par Alfred Assolant. — Les Almanachs, par Albert Lévy. — L'Afrique centrale, par Louis Rousselet. — Cousine Marie, par mademoiselle Gourand. — A travers la France, par A. Saint-Paul.

Dessins : Sahib, Th. Weber, Emile Bayard, A. Marie, Taylor.

Hachette boulevard St-Germain, 79, Paris.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU QUERCY

EN 1789

Nous prions instamment les personnes qui constateraient des erreurs dans l'orthographe des noms des députés de vouloir bien en donner avis à M. L. Combarieu, archiviste à Cahors. Il sera tenu compte de ces rectifications dans le tirage à part que nous préparons.

\*\*\*

Nous prions nos souscripteurs du dép' de vouloir bien faire retirer les livraisons dans nos bureaux pour éviter toute avarie résultant de l'envoi.

La 1<sup>re</sup> livraison est en vente.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT.

17 janvier 1878. (4)

LES ONZE

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

Par Adolphe FAVRE.

Première partie.

I

LA PORTE SAINT-DENIS

Guillaume vit que son acquéreur allait se fâcher, il ne voulut pas le désobliger.

— Non, dit-il, elle couche dans une petite pièce attenante à la pièce d'entrée.

— Tu en es sûr ?

— J'en suis sûr, puisqu'un nourrisson a pris sa place... un beau petit garçon, ma foi ; c'est le fils de quelque grande dame qui ne vient jamais le voir... de jour, du moins... mais elle ne s'en prive pas la nuit... c'est là toute une histoire ; il faut que je vous la raconte.

— Inutile, je la sais, fit l'inconnu en

Reproduction interdite.

regardant à sa montre.

— Vous n'ignorez donc rien ?

— Revenons à ce que je te disais. Michel, le fiancé de Madeleine, ne loge-t-il pas chez elles ?

— Oui, depuis huit jours... mais il monte dans la soupenote au-dessus de la première pièce.

— Il me faut la clef de la maison de la mère Taupier pour jeudi soir.

— Jeudi, mais c'est dans six jours, et les notaires ne sont pas si prompts à faire leur grimoire.

— Il me la faut, te dis-je, si ce n'est pas légalement, que ce soit autrement, peu m'importe.

— Mais, cette clef, Mariette seule la possède.

— Ne peut-on pas la lui prendre ?

— Oh ! c'est bien un voleur pensa encore Guillaume.

— Tu hésites. Je te donne mille écus de plus de cette maison.

— Mille écus pour une clef ! s'écria l'avare, mais il n'y a pas pour cent écus vaillant chez la mère Taupier.

— Ah ça ! tu me prends donc toujours pour un voleur ?

— Dame !

— Ecoute-moi donc, reprit l'inconnu en maîtrisant l'impatience qui le gagnait malgré lui, je suis architecte... par plaisir, et j'ai découvert, après de savantes combinaisons, qu'à l'endroit où se trouve

la maison de Mariette, il y a une mine d'or.

— Une mine d'or ! exclama Guillaume en ouvrant de grands yeux.

— Comprends-tu ? je ne veux pas éveiller les soupçons de la mère Taupier, et il faut que je m'assure si la mine existe sans qu'elle devine mes intentions, car elle voudrait en profiter.

— Mais, dites-le, fit Guillaume avec son sourire mat, si la mine est dans ma maison, elle est à moi.

— Ta maison ne t'appartient plus, tu me l'as vendue.

— Ce n'est pas encore signé.

— Ah ! coquin, heureusement que tu ne connais pas le secret qui fera découvrir le trésor.

— Je chercherai, fit Guillaume.

— Bon ; mais tu ne sais pas que, si la maison est à toi, le sol est au roi et que le trésor est à lui.

— Qui le saura ?

— Moi. Et je suis architecte par plaisir, je suis grand seigneur par naissance, et je n'aurai qu'un mot à dire pour te faire pendre.

Me faire pendre ! s'écria Guillaume, sortant de son rêve, vous disiez donc que, pour avoir la clef, vous me donneriez mille écus ?

— Et si le trésor se découvre, tu en recevras dix mille.

— Grand Dieu ! fit Guillaume que ce chiffre faillit renverser.

— Est-ce conclu ?

— Dix mille écus ? reprit l'avare pour se convaincre qu'il avait bien entendu.

L'inconnu tira de sa poche une bourse qu'il jeta à Guillaume.

— Tiens ! dit-il, voici les arrhes du marché.

— De l'or ! fit Guillaume en faisant tinter la bourse ; monseigneur, vous aurez la clef quand vous la désirerez.

— Jeudi soir, à la nuit. La veille, mon intendan te prendra et ira chez ton notaire, avec toi, pour signer l'acquisition. Il aura les fonds.

— Oh ! rien de mieux !

— Encore un mot.

— Guillaume avança vivement.

— Tu ne me connais pas, tu ne m'as jamais vu. Si tu te mêles de mes affaires, si tu m'épies, si tu bavardes, recommande ton âme à Dieu, tu est mort !

Guillaume s'inclina de nouveau, mais en tremblant cette fois ; il ouvrit rapidement sa porte et s'enferma chez lui, où il compta vivement ce que contenait la bourse de l'inconnu.

Quant à ce dernier, il marcha vers plusieurs hommes qui s'étaient groupés près de la porte aux Peintres et causaient.

Quatre heures sonnaient à la chapelle de Saint-Laurent.

— Allons, murmura-t-il, je viens de m'occuper de mes plaisirs, maintenant soyons tous à la vengeance.

II

LES ONZE

En effet, sur la fin de la conversation de l'inconnu avec Guillaume le Sot, deux hommes arrivèrent causant par le boulevard du côté de la rue Saint-Martin, deux autres par le faubourg Saint-Denis, deux encore par la porte Montmartre, plusieurs enfin par différentes rues.

Ils étaient vêtus sans prétention, chacun à sa manière, et n'avaient dans leur façon d'agir rien de mystérieux.

Un manteau et un feutre à larges bords pouvaient cependant cacher leur inconnu.

Ils se groupèrent donc au nombre de dix près des fossés et parurent s'occuper de l'avancement des travaux.

On eût pu les prendre pour de simples curieux ou des artistes amateurs qui voulaient se rendre compte par eux-mêmes du mérite des sculptures déjà achevées.

Personne, d'ailleurs, ne passait encore sur le boulevard.

L'inconnu les comptait en marchant. Lorsqu'il eut terminés, il dit en étendant la main vers l'astre du jour qui se levait à l'horizon :

— Le jour sera beau, messieurs !

— La nuit était sombre ! répondit l'un des dix personnages.

(A suivre.)



# Livret des Familles

MM. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Laytou, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

## MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

DE  
**M. PONTIÉ**

BOULEVARD SUD, A CAHORS

### AVIS IMPORTANT

La Maison **PONTIÉ**, connue par son honorabilité depuis plus de 40 ans, n'a pas l'habitude de faire des annonces dans les journaux. Cependant ayant appris que le bruit courait qu'il allait céder son fond de commerce, M. Pontié a cru prudent de recourir à la voie des journaux pour démentir cette nouvelle, et informer sa nombreuse clientèle qu'il vient au contraire de donner plus d'extension à son commerce. A cet effet, il a augmenté ses achats de nouveautés en tout genre, et crée un rayon bien assorti de Toiles fil, coton, calicots; Linge de table, Lingerie confectionnée pour dames, et Chemises pour hommes.

Spécialité de Corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et français; Soieries noires et en couleurs pour robes, depuis 4 fr. le mètre et au-dessus; Fourrures, Manchons et Boa, depuis 3 fr. et au-dessus; Velours soie et anglais; Fantaisies laines pour robes, depuis 40 cent. le mètre et au-dessus; Confections en drap velour et en fourrures pour dames; Tapis d'appartements en tout genres; Etoffes pour meubles; Couvertures laine et coton.

### Grand assortiment de Draperies pour Hommes

On envoie des Echantillons, des Cartons de châles, et des Confections à condition, à toutes les personnes qui en font la demande.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

Pour Monsieur Pontié,  
Le gérant de la Maison,  
Jacques FONTÉ.

## TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811

PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

## SIROP DE RAIFORT IODÉ

de GRIMAULT & C<sup>o</sup>

DEPUIS VINGT ANNÉES CE MÉDICAMENT DONNE LES RÉSULTATS LES PLUS REMARQUABLES DANS LES MALADIES DES ENFANTS POUR REMPLACER L'HUILE DE FOIE DE MORUE ET LE SIROP ANTISCORBUTIQUE

Il est souverain contre l'engorgement et l'inflammation des glandes du cou, les gourmes et les diverses éruptions de la peau, de la tête et du visage. Il excite l'appétit, tonifie les tissus, combat la pâleur et la mollesse des chairs et rend aux enfants leur vigueur et gaieté naturelle. C'est un admirable médicament contre les croûtes de lait et un excellent dépuratif.

Dépôt dans les principales pharmacies.

Dépôt à Cahors, à la pharmacie-droguerie Vinel.

## TEINTURERIE ET GARDERIE

# CONTÉ

PLACE St-LAURENT, A CAHORS

Le **S<sup>r</sup> CONTÉ** a l'honneur de prévenir ses clients que les bruits répandus de la fermeture de son **Usine** sont faux et malveillants.

Rentré d'un long voyage, il reprend son travail avec son activité et son honorabilité bien connues.

TRAVAIL CONSCIENCIEUX ET PROMPTE LIVRAISON

## Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie.

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà promptement et radicalement guéries par la **NEPTUNIDE-ROUILLE** (Extrait de plantes marines). Renseignements gratuits en écrivant à **M. ROUILLE**, pharm. de 1<sup>re</sup> classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

## PILULES DUROY A L'EXTRAIT DE SANG

Ces pilules sont le meilleur des fortifiants et le meilleur des reconstituants. Remplacement, avec supériorité, tous les ferrugineux, les phosphates, la pepsine, la viande crue, le quinquina, etc. — 4 fr. le flacon de 100 pilules dragéifiées, agréables et inaltérables. — Chez l'inventeur, **M. DUROY**, pharm., lauréat de l'Institut, 40, rue du Faubourg-Montmartre, Paris, et dans les principales pharmacies. — Envoi franco de prospectus sur demande.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

### TOPIQUE DULAC

Guérison radicale des cors aux pieds

Seul dépôt général,  
pharmacie **LACOMBE**, à Cahors

S'expédie contre 1 fr. timbres-poste

### PHÉNOLINE DULAC

Le plus puissant spécifique des maux de dents cariées

Prix : 1 fr. 25

Dépôt, pharmacie **LACOMBE**, à Cahors

### LIQUEUR VINEUSE

dite essence Bordelaise pour l'amélioration des vins de table

Dose pour 2 barriques 1 fr. 25

Dépôt, pharmacie **LACOMBE** à Cahors

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



**M<sup>me</sup> LINON**

FLEURISTE

Galerie de Fontenille

boulevard Nord, à CAHORS.

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Galons et devant d'autel brodé or.

## LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie

ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18

Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 138 MILLIONS

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIERE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie.

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

|  |                 |
|--|-----------------|
| Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie..... | 37,635,076 fr.  |
| Arrérages payés aux Rentiers.....  | 141,416,291 fr. |
| Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière.....       | 14,408,052 fr.  |

S'adresser pour les renseignements, à

**MM. Bénech**, à Cahors; **Puel**, à Figeac; **Lacambre**, à Gourdon; **Bap<sup>te</sup> Planion**, à Souillac.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

GARNITURES D'ÉGLISES.



DEVANT D'AUTELS et GARNITURES

**M<sup>me</sup> BLANC**

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison **IZARN**, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement; Garnitures d'autel or; Frango or et argent; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitienes.

## LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

**A PRAYSSAC (LOT)**

**Manège Laffargue** spécial pour battesses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr.. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabilbe de 170 à 1,000 fr. — Fouloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

## L'ILLUSTRATION DE LA MODE

ET LA TOILETTE DE PARIS.

LE PLUS BEAU, LE PLUS COMPLET ET LE MEILLEUR MARCHÉ DES JOURNAUX DE MODES.

Bureaux, 25, Rue de Lille PARIS.

**La Toilette de Paris** a résolu ce problème de donner pour un prix incroyablement bon marché, des renseignements plus complets et plus utiles que les journaux dont l'abonnement est trois ou quatre fois plus coûteux. **La Toilette de Paris** ne paraît qu'une fois par mois, mais chacune de ses livraisons ne contient que des modèles sortant des premières maisons de Paris, et résumant tout ce qui a paru de plus élégant et de plus nouveau. Ce journal est indispensable aux **couturières, modistes, lingères**, aussi bien qu'aux dames en général, qui désirent se tenir au courant des véritables modes nouvelles.

PRIX D'ABONNEMENT

PREMIÈRE ÉDITION.

Comprenant par livraison mensuelle : Un numéro de huit pages grand format, orné d'un grand nombre de dessins, une gravure coloriée et une feuille de patrons imprimée grandeur naturelle.

UN AN 6 FRANCS

DEUXIÈME ÉDITION

Comprenant : Outre les éléments de la première édition, un patron découpé en grandeur naturelle, d'une des toilettes représentées par les gravures.

UN AN 12 FRANCS

La modicité du prix d'abonnement ne permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat poste à l'ordre de M. le directeur de **la Toilette de Paris**.

Un **numéro spécimen** est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale, à l'administration de **La Toilette de Paris**, 25, RUE DE LILLE, PARIS.

## CRÉDIT LITTÉRAIRE

**J. GIRMA**

boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| 400 fr. de livres..... | 5 fr. par mois. |
| 200 — .....            | 40 —            |
| 300 — .....            | 45 —            |
| 400 — .....            | 20 —            |

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque **100 francs** d'ouvrages choisis, un volume du journal **L'ILLUSTRATION** dont le prix est de 18 fr.

## Atelier de Reliure

CARTONNAGES, BOITES EN TOUS GENRES.

# J. SARRAZIN, FILS

rue Brives, près le boulevard Sud, à Cahors.

PRIX MODÉRÉS.